

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2022-08-01**portant réglementation de la circulation dans la rue de la**
Division Leclerc
(voirie en agglomération)**La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de l'association des 10 jours vert le futur

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers durant l'inauguration et l'ouverture de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du samedi 10 septembre à 9h jusqu'au dimanche 11 septembre à 1h, la circulation des véhicules sera interdite dans l'intégralité rue de la Division Leclerc ainsi que la ruelle Leclerc en raison de l'inauguration et de l'ouverture des 10 jours vert le futur 2022. La circulation des bus sera déviée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
 - La CTS et CTBR
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 10 août 2022

La Maire

Annie KESSOURI

